

J A S O U T E C H
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 Euros

ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS
(Au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussignée, Madame EL ABED Afef agissant en qualité de Présidente de la société JASOUTECH immatriculée sous le 929 499 507 00010 dont le siège social est au 69 avenue Jean Kiffer 94420 LE PLESSIS TREVISE,

Atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).

Fait au Plessis Treviso, le 18/12/2024

Article 441-7 Code Pénal :

- « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :
 - 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
 - 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
 - 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
- Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Siège social : 69 avenue Jean Kiffer
94420 LE PLESSIS TREVISE
Siret : 929 499 507 00010